

## **DELIBERATION N° 06 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

**Rapporteur : Mme RAVON**

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 2313-1 et R. 2313-3,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Conformément au code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Suite à la décision de nommer un agent contractuel en tant que fonctionnaire stagiaire sur le grade d'adjoint d'animation temps complet à compter du 1er septembre 2022, et la création du poste correspondant, il convient de supprimer son poste contractuel à cette même date.

Ainsi il est nécessaire de supprimer :

- 1 poste au grade d'adjoint d'animation temps complet (contractuel).

<b>GRADE CONCERNE</b>	<b>HORAIRE DU POSTE</b>	<b>NOMBRE DE POSTES SUPPRIMES</b>	<b>DATE DE SUPPRESSION</b>
Adjoint d'animation	35h	1 (créé par délibération n°2 du 20/09/2021)	01/09/2022

Le tableau des emplois sera donc modifié en conséquence.

La commission finances, ressources humaines, administration générale a rendu un avis favorable le 11 mai 2022.

Le comité technique paritaire a rendu un avis favorable le 17 mai 2022.

### **Intervention de Monsieur le Maire :**

C'est une mise à jour du tableau des emplois. Il n'est pas prévu de délégation pour ce type de décision, ce qui est bien dommage, ceci éviterait une charge administrative supplémentaire.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :

- d'approuver la suppression d'un poste au grade d'adjoint d'animation (temps complet) à compter du 1er septembre 2022.

Les crédits seront prévus au Budget Primitif 2022 et aux suivants.